

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON

**RÈGLEMENT N° 2026-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
924 207 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DRAINAGE,
PAVAGE ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR UNE SECTION DU 1^{ER} RANG**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection, drainage, pavage et changement de ponceaux sur un secteur du 1^{er} Rang situé entre le Camping du lac Libby et le chemin de la Mine, tel qu'il appert de la soumission conforme du Groupe Lapalme inc., en date du 7 avril 2026, incluant les taxes nettes et en ajoutant les autres frais et les imprévus, laquelle soumission fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, notamment les coûts des travaux, ainsi que ceux des plans, devis, rapports, évaluations, surveillance de chantier, frais juridiques, arpentage et autres frais incidents, le conseil est autorisé à dépenser une somme de **NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SEPT DOLLARS (924 207\$)** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SEPT DOLLARS (924 207\$)** sur une période de **vingt-cinq ans (25) ans**.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Desjardins, mairesse

Cristina Chiurtu, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet	8 avril 2026
Adoption du Règlement	21 avril 2026
Publication	1 ^{er} juin 2026
Entrée en vigueur	1 ^{er} juin 2026
Certificat d'autorisation du MAMH	28 mai 2026

ANNEXE A

SOUMISSION CONFORME DU GROUPE LAPALME INC., DU 7 AVRIL 2026 :

782 207 \$ (incluant l'estimation des coûts des travaux, une contingence de 10 % et la moitié de la TVQ)

ANNEXE B – AUTRES COÛTS

DÉPENSES	MONTANT
Plans d'ingénieurs, étude géotechnique, plan topographique	50 000 \$
Surveillance des travaux et rapports laboratoire	55 000 \$
Arpentage et rapport de bornage	5 000 \$
Autres frais (juridiques, appel d'offres)	2 000 \$
Intérêts – prêt temporaire	30 000 \$
TOTAL	142 000 \$
TOTAL COÛTS PROJET (ANNEXE A+B)	924 207 \$

Signé à Saint-Étienne-de-Bolton, le _____

Cristina Chiurtu
Directrice générale et greffière-trésorière
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Cristina Chiurtu
Directrice générale et greffière-trésorière

Date